

Séance du 16 mars 2006

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2006

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Bail commercial et promesse de vente de l'immeuble 35, rue de Mulhouse

La ville est propriétaire de l'immeuble 35 rue de Mulhouse acquis le 25.7.2005. M. Denis BUGEAUD, fromager-affineur, a fait une demande de location le 25.8.05 afin d'y ouvrir un commerce spécialisé en crèmerie-fromagerie. Il est proposé de conclure un bail commercial entre la ville et la société exploitante « aux saveurs des Lys » et de l'assortir d'une promesse de vente à lever sur le bien loué au bénéfice de M. BUGEAUD au plus tard le 1.12.2009. Le bail sera à date d'effet du 1^{er} avril, le loyer annuel est de 5 760 € conformément à l'estimation des Domaines. Considérant les investissements immobiliers d'un montant de 35 000 € réalisés par le preneur, ce dernier sera exonéré du paiement effectif du loyer à hauteur de cette somme. Les charges locatives sont du ressort du locataire. Le bail est assorti d'une promesse de vente de l'immeuble pour un prix de 172 000 € indexé sur le coût de la construction et stipule que la ville bénéficie d'une priorité de rachat pour un prix identique en cas de revente du bien. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à ce bail et promesse de vente.

3. Modification du tableau des effectifs municipaux

Eu égard aux mouvements de personnels intervenus au sein des effectifs municipaux, à la réussite d'agents aux concours et examens de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux avancements et promotions intervenus dans le cadre du statut, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes avec effet au 1.4.2006 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
Adjoint administratif principal de 2CL		1 poste à temps complet
Agent administratif qualifié	1 poste à temps complet	

FILIERE TECHNIQUE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Ingénieur		1 poste à temps complet
Technicien supérieur chef	1 poste à temps complet	
Contrôleur de travaux chef		2 postes à temps complet
Contrôleur principal de travaux	1 poste à temps complet	
Contrôleur de travaux	2 postes à temps complet	
Agent de maîtrise principal		1 poste à temps complet
Agent de maîtrise		1 poste à temps complet
Agent technique en chef	1 poste à temps complet	
Agent technique principal		4 postes à temps complet
Agent technique	4 postes à temps complet	

FILIERE CULTURELLE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
Agent du patrimoine		1 poste à 30/35 ^{ème}

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Emplois	Poste supprimé	Postes créés
Auxiliaire de puériculture	1 poste à temps complet	
Agent social qualifié		2 postes à temps complet

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
ATSEM de 2è classe	1 poste à temps complet	

FILIERE POLICE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Gardien principal		2 postes à temps complet
Gardien	2 postes à temps complet	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2006.

4. Mise à disposition d'un agent à une association

Le 29.4.2004, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l' « Association pour le musée d'art contemporain Fernet-Branca à Saint-Louis », pour la réalisation de ses objectifs. Il est proposé de modifier cette convention par voie d'avenant en insérant à l'article 4 les dispositions suivantes : « ... En outre, la ville met à disposition de l'association, à titre permanent, à raison de 70 % d'un temps complet, un agent municipal en charge de participer à la gestion des activités de l'association, en particulier la présentation au public d'expositions d'art contemporain. L'association sera exonérée du remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition pour la durée de la présente convention ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 voix contre :

- approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville et l'association pour le musée d'art contemporain Fernet-Branca à Saint-Louis,
- autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

5. Autorisation de mandats spéciaux

Dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune de Peyrehorade, une délégation du Conseil Municipal s'y déplacera du 26 au 29.5.06. Elle sera composée de : Mmes et MM. CURAN, EDUS, GEORGE, GRAVA, KAYSER, KEGLER-CAPON, SCHMIDIGER, SCHMITTER, UEBERSCHLAG, ZIMMERMANN, ZOELLE. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'exécution de ces mandats spéciaux ainsi que le remboursement des frais y afférents. Les crédits nécessaires figurent au budget 2006.

6. Examen et vote du budget primitif de la Ville, exercice 2006

Le BP 2006 fait l'objet d'un vote par fonction avec une présentation par nature, conformément à la délibération du 23.1.1997. Ce budget procède à la reprise anticipée des résultats antérieurs comprenant les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'année 2005. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions, adopte le BP de la ville, exercice 2006, dont les résultats se soldent comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels	23 778 886,63 €	12 651 678,00 €	27 723 800,00 €	6 861 063,00 €
Mouvements d'ordre	5 856 615,00 €	436 000,00 €	66 000,00 €	6 226 615,00 €

Résultats antérieurs		9 765 187,37 €	1 845 701,63 €	9 765 187,37 €
Total	29 635 501,63 €	22 852 865,37 €	29 635 501,63 €	22 852 865,37 €

7. Examen et vote du budget primitif La Coupole, exercice 2006

Ce document suit les mêmes règles de forme et de fond que le budget principal de la ville (instruction budgétaire et comptable M14). Ce budget procède à la reprise anticipée des résultats antérieurs, comprenant les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'année 2005. Il est nécessairement établi HT, les opérations relatives à la TVA sont exclusivement retracées dans la comptabilité du receveur municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions, adopte le BP La Coupole, exercice 2006, comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels	2 319 500,00 €	235 000,00 €	2 554 500,00 €	- €
Mouvements d'ordre	238 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	238 000,00 €
Résultats antérieurs	-	269 495,48 €	-	269 495,48 €
TOTAL	2 557 500,00 €	507 495,48 €	2 557 500,00 €	507 495,48 €

8. Examen et vote du budget primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres, exercice 2006

Le 13.11.1997, le Conseil Municipal décidait la création, sous forme de régie municipale, du service public de prestations funéraires, limité aux seules activités de fossoyage. Ce document procède à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'année 2005. Il ne comporte pas de prévisions budgétaires en investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le BP 2006 de ce service public qui est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 20 000 € HT au niveau de la section d'exploitation.

9. Vote des taux des quatre taxes locales

Le produit fiscal des quatre taxes locales nécessaire pour équilibrer le BP 2006 de la ville est estimé à 16 312 838 €. Les bases d'imposition prévisionnelles 2006 permettent d'assurer ce produit fiscal, tout en maintenant inchangés les taux des quatre taxes locales 2005. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2006 les taux de 2005, à savoir :

Taxes	Taux 2006
Taxe d'habitation	15,08 %
Taxe foncière (bâti)	15,85 %
Taxe foncière (non bâti)	112,90 %
Taxe professionnelle	14,05 %

10. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer comme suit les subventions : 4 500 € à l'Association Diagonale Peyrehorade, 4 500 € à l'association Les Amis de Lectoure, 1 500 € à l'association Les Amis de Pimbo, 600 € à l'association Les Amis des Landes, 23 993 € à l'association pour le Développement Durable du Territoire de l'Agglomération Trinationale de Bâle, 150 000 € à l'association pour le Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca, 904 000 € au CCAS, 380 000 € au Centre Socio-Culturel de Saint-Louis, 127 000 € au Comité d'Actions Sociales, 17 000 € à l'Office de la Culture et des Loisirs, 20 000 € à l'Office des Sports, 10 000 € à PRISM 3, 50 000 € à Saint-Louis Animation, 45 000 € à Saint-Louis Prévention.

11. Convention entre la ville et l'association « Saint-Louis Animation »

La ville est saisie par l'association « Saint-Louis Animation » d'une demande de versement d'une subvention de 50 000 € au titre d'un financement complémentaire des activités organisées en 2005. Afin de pouvoir verser à ladite association cette subvention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer une convention d'apurement de subvention au titre de 2005 fixant le cadre général des obligations entre les deux parties.

12. Chauffage urbain – Avenants aux contrats d'affermage

A la suite d'une négociation avec la Sté Dalkia tendant à la réduction du prix du chauffage pour les usagers, le Conseil Municipal avait approuvé le 27.01.05 les avenants n° 9 et 12 aux contrats d'affermage respectifs des réseaux de chauffage urbain de l'îlot de la Gare et de la Cité Technique. La conclusion de ces avenants nécessite les compléments suivants :

- le réajustement de la répartition des recettes annuelles couvrant les charges d'exploitation (R2) entre, d'une part, le fonds de renouvellement et de gros entretien et, d'autre part, les autres charges d'exploitation (13 % du R2 contre 14 % actuellement pour la Cité Technique et 11,3 % du R2 contre 21 % actuellement pour l'îlot de la Gare),
- la mise à jour de la tarification R2 au 1.1.2005.

D'autre part, compte tenu de la libéralisation du marché de l'énergie, il est proposé de compléter la clause concernant le prix du gaz pour tenir compte du processus d'approbation des tarifs du distributeur local par le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie. Par ailleurs, pour s'assurer de la meilleure compétitivité des tarifs du gaz, il sera demandé à la Sté Dalkia de présenter chaque année avant le 31 mars une analyse comparative des différents tarifs accessibles sur le marché dérégulé du gaz, la ville ayant, au vu des résultats de cette analyse, la possibilité de demander au fermier le changement de ses conditions d'achat. Enfin, compte tenu des importantes hausses des prix de l'énergie observées ces derniers temps et à la demande de la ville, le fermier a consenti, au titre de ses frais de gestion, un rabais de 2 % sur la part du tarif relative à la fourniture d'énergie répercutée aux abonnés. L'ensemble de ces modifications nécessitant la passation de nouveaux avenants, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 13 au contrat d'affermage avec la Sté Dalkia France pour la production, le transport et la distribution publique de chaleur dans le périmètre dénommé « Cité Technique »,
- approuve l'avenant n° 10 au contrat d'affermage avec la Sté Dalkia France pour la production, le transport et la distribution publique de chaleur dans le périmètre dénommé « îlot de la Gare »,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-dessus énumérés ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

13. Aire d'accueil des gens du voyage - Approbation du programme

La loi prévoit, pour les communes de plus de 5 000 habitants, l'obligation de réaliser une aire d'accueil, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui impose une capacité de 20 places sur le ban communal de Saint-Louis. Le 9.12.2004, le Conseil Municipal en a approuvé le principe de création sur un terrain situé en limite nord du ban communal. Travaux d'aménagement : plateforme de stationnement des caravanes d'une capacité de 20 places équipée d'un bloc sanitaire commun et d'un local d'accueil, de bornes de distribution et de gestion des fluides, d'un dispositif de traitement des eaux usées... l'ensemble devant être conforme aux dispositions du décret du 29.6.2001 fixant les normes techniques minimales d'aménagement et de gestion des aires d'accueil. Le coût de réalisation est estimé à 510 000 € HT (valeur mars 2006), répartis comme suit : travaux

d'aménagement : 465 000 € HT, prestations intellectuelles : 37 000 € HT, travaux concessionnaires : 8 000 € HT. Cette réalisation est subventionnée par l'Etat dont l'aide est plafonnée à 10 671 € par place, soit une subvention totale attendue de 213 420 €. La Communauté de Communes des Trois Frontières a également été sollicitée pour l'attribution d'une subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 voix contre :

- approuve le programme de l'opération dont l'échéancier prévisionnel est le suivant : démarrage des études : juin 2006, appel d'offres : novembre 2006, démarrage des travaux : avril 2007, livraison de l'aire d'accueil : octobre 2007,
- charge M. le Maire ou son représentant de lancer la procédure de recherche du maître d'œuvre et de solliciter toutes les subventions liées à cette opération.

14. Installation classée - Société CIBA Spécialités Chimiques SA à Huningue

Le 24.1.2006, le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 20.2 au 21.3.2006 inclus, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la Sté CIBA Spécialités Chimiques SA à Huningue aux fins d'être autorisée à stocker et employer de la DiMéthylAmine sur son site. Cette société qui réalise sur un site de production en Allemagne la synthèse d'une molécule mettant en œuvre la D.M.A, projette le développement de cette production sur le site de Huningue. Les pièces constitutives du dossier ayant été tenues à la disposition des élus municipaux aux services techniques, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la demande présentée par cette société.

15. Installation classée - Société BUBENDORFF à Saint-Louis

Le 13.2.2006, le Préfet du Haut-Rhin a prescrit, du 6.3 au 6.4.2006 inclus, l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande au titre des installations classées présentée par la Sté Bubendorff aux fins d'être autorisée à exploiter une usine de fabrication de volets roulants par extrusion de matières plastiques sur son site 32, rue de Hégenheim. Suite au regroupement de l'ensemble des activités d'extrusion sur le site de Bourgfelden la Sté Bubendorff projette une augmentation des capacités de production de l'outil industriel, ce qui implique des aménagements de stockage conformément aux exigences réglementaires propres à l'activité. Les pièces constitutives du dossier ayant été tenues à la disposition des élus municipaux aux services techniques, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la demande présentée par cette société.

16. Bilan 2005 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé le bilan 2005 des acquisitions et cessions immobilières opérées par la ville ou par un tiers pour son compte.

17. Autorisation d'ester en justice

Suite à la réalisation d'un escalier métallique à l'école de musique, la Sté Gantois qui bénéficie d'un modèle déposé d'escalier hélicoïdal a assigné pour contrefaçon la ville de Saint-Louis ainsi que l'entreprise Roman Sàrl ayant réalisé les travaux pour son compte devant le TGI de Mulhouse. Par jugement du 16.12.2005, le TGI de Mulhouse a retenu à l'encontre de la Sàrl Roman et de la ville des actes de contrefaçon et les a condamnées à payer à la Sàrl Gantois 16 000 € de dommages et intérêts dont 4/5^{ème} à charge de la Sàrl Roman et 1/5^{ème} à charge de la ville. La Sàrl Roman a fait appel de ce jugement contre la Sàrl Gantois et la ville de Saint-Louis devant la Cour d'Appel de Colmar. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à ester en

justice dans le cadre de cette affaire devant la Cour d'Appel de Colmar et à désigner un avocat.

18. Adhésion à la Fédération Nationale des Comités Officiels de Fêtes de France

L'adhésion à la F.N.C.O.F donne droit à une réduction sur les taxes versées au titre des droits d'auteurs à la SACEM et à la SACD, de l'ordre de 12,50 %. L'association procure également une aide juridique, une tarification préférentielle concernant les assurances, mais aussi une information pratique par le biais d'une revue. Pour pouvoir bénéficier de ces avantages, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette Fédération et de payer la cotisation annuelle y relative fixée à 105 € pour 2006, susceptible de révision. Les crédits sont prévus au compte 923-33-6288 du BP.

19. Demande de subvention pour l'équipement informatique de la Médiathèque Le Parnasse

Le logiciel de gestion des inscriptions et du fonds de documents de la Médiathèque Le Parnasse est devenu obsolète et sujet à de fréquentes pannes. Il a été décidé d'acquérir une nouvelle application informatique. La société retenue au terme d'une procédure de mise en concurrence est la société OPSYS, basée à Seysinnet Pariset (38) avec le logiciel Aloès, qui équipe de nombreuses médiathèques en France. Parmi les nouvelles fonctionnalités offertes aux 4 860 abonnés de la Médiathèque grâce à ce nouveau logiciel, il convient de souligner la consultation sur place ou par internet du fonds documentaire avec la mise en place d'un portail documentaire et l'impression d'un récapitulatif des prêts sous forme d'un ticket de caisse. Pour le personnel de la Médiathèque, la plus grande ergonomie et simplicité d'utilisation, ainsi que le paramétrage très évolué du produit, une meilleure exploitation des statistiques et la possibilité de récupérer des notices via internet permettront un gain de temps substantiel et un meilleur accueil du public. L'installation du logiciel se fera après la Foire du Livre, du 18.5 au 3.6.2006, occasionnant une fermeture au public de l'établissement à cette période, du fait d'une intervention informatique conséquente et de la nécessité de former le personnel au nouveau logiciel. La bibliothèque sera à nouveau ouverte le 6.6.2006. L'équipement et le renouvellement des logiciels des bibliothèques font partie des actions soutenues par le ministère de la culture, au titre de la politique de diffusion de la lecture. Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Etat, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement et autorise M. le Maire ou son représentant à demander une subvention d'équipement à la DRAC d'Alsace selon le plan de financement. Les crédits sont inscrits au BP 2006 sur le compte 900-20-2183.

20. Fixation des tarifs concernant la publicité dans le programme de la Foire du Livre

Le 22.9.2005, la ville a décidé d'assurer la gestion de la Foire du Livre. Il est proposé de fixer les tarifs des insertions publicitaires dans le programme de cette manifestation, qui seront facturées par la ville aux entreprises. Des insertions publicitaires gratuites paraîtront dans le programme pour des partenaires de la Foire du Livre. Dans ce cadre-là, il sera établi un contrat de partenariat entre la ville et le partenaire concerné fixant les engagements réciproques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des insertions publicitaires comme suit en fonction des formats d'emplacement publicitaire : 840 € pour un encart publicitaire d'une page pleine ; 420 € pour une demi-page et 280 € pour 1/3 de page.

21. Fixation des conditions de participation au Salon des 40

Le 22.9.2005, la ville a décidé d'assurer la gestion du Salon des 40 qui rassemble tous les ans, début novembre, 40 artistes amateurs du Grand Est, de Suisse et d'Allemagne proche, après une sélection parmi plus d'une centaine de dossiers de demandes de participation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- *les droits d'inscription* : 40 € par personne pour les artistes sélectionnés,
- *le montant des prix du Salon des 40* : un jury désigné par la ville décernera à l'issue de l'accrochage les 2 prix suivants : 1 000 € pour le prix de la ville catégorie peinture et 1 000 € pour le prix de la ville catégorie volume. L'œuvre récompensée restera la propriété de la ville. Les autres prix de la manifestation sont attribués par des partenaires privés. Le Salon des 40 aura lieu cette année les 10, 11 et 12 novembre.

22. Attribution de subventions pour l'année 2006

Pour 2006, les établissements scolaires ont reconduit leurs demandes de subventions pour l'organisation des voyages culturels ou linguistiques des élèves ludoviciens, afin d'alléger la participation financière des familles concernées. Il est proposé de porter la participation municipale à 20 € par élève. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Collège Schickelé : 6 élèves de 3^{ème} D pour un voyage à Berlin du 3 au 8.4.2006 et 40 élèves de 3èmes C et D pour un séjour éducatif au Markstein du 28 au 30.6.2006

Lycée Lambert :

- échange scolaire avec des correspondants allemands de Karlsruhe, à Bruxelles du 28.3 au 1.4.06 pour un élève 1ère Abibac
- voyage à Paris du 30.1 au 2.2.2006 pour un élève de 1ère S3.

Collège de Hégenheim : voyage à Aurillac du 29.5 au 1.6.2006 - un élève

Lycée Mermoz : 3 049 € pour le transport des élèves ludoviciens vers la piscine couverte durant l'année civile 2006.

Rallye Mathématique d'Alsace 2006 : 150 € pour soutenir la 33ème édition.

Association Rêves : 1 875 € - projet collège Schickelé – subvention pour l'acquisition d'un CD par élève « danger de la route ».

Les crédits sont prévus au compte 922 22 65737 du BP 2006.

CNAM : 1 540 € pour le fonctionnement de l'antenne de Saint-Louis.

Les crédits sont prévus au compte 922 22 6574 du BP 2006.

Prévention et sécurité des élèves (Challenge de la Prévention Routière) : 300 € pour le Comité Départemental de la Prévention Routière du Haut-Rhin.

Association des Œuvres Scolaires : 762,25 € - participation aux activités proposées pendant le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Louis.

Les crédits sont prévus au compte 920 25 6574 du BP 2006.

Ecole Widemann : 375 € - projet d'école « formation des élèves du cycle 3 aux risques d'accidents domestiques et aux procédures à suivre le cas échéant » par les services de la Protection Civile, à raison de deux séances de deux heures.

Les crédits sont prévus au compte 922 213 65737 du BP 2006.

23. Attribution de la subvention « Promotion du Sport »

Dans le cadre de l'attribution des subventions destinées à encourager la promotion et le développement des activités physiques et sportives, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention dénommée "Promotion du Sport" aux

7 associations suivantes pour leur permettre la mise en œuvre d'une politique sportive performante ; maintien et amélioration du niveau de compétition, maintien voire augmentation du nombre de sportifs licenciés : 90 600 € au Saint-Louis Neuweg Volley-ball, 126 050 € au Saint-Louis Neuweg Football, 9 150 € aux Dauphins, 2 000 € à l'Auto Ecurie 3 Lys, 15 680 € au Tennis de Table Saint-Louis, 31 390 € à Gym Saint-Louis et 9 150 € au Tennis Club Saint-Louis. Ces associations contribuent actuellement à l'animation sportive de la commune et de la région frontalière ; elles suscitent un engouement populaire certain. Les crédits sont prévus au chapitre 924.0, compte 6574.

24. Partenariat avec le Crédit Mutuel Saint-Louis Regio

Pour accueillir des réunions au Sportenum, il y a lieu de protéger le sol sportif, ce qui implique l'acquisition d'éléments de protection de sol amovibles. Les instances du Crédit Mutuel sont disposées à verser une contribution de 18 300 € pour le financement de ces tapis de protection. En contrepartie, il est proposé de mettre la grande salle du Sportenum à leur disposition pour organiser leur assemblée générale annuelle, pour une période de 7 ans, à compter de 2006, et ce à titre gracieux. Par conséquent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du rapporteur et annule la décision prise par le conseil municipal le 22.9.2005 fixant une location de 3 050 € pour 2006.

25. Attribution de subvention

L'activité « piscine » figure dans les programmes éducatifs d'enseignement de l'éducation physique et sportive des élèves des classes de 5^{ème} et présente des charges financières importantes. Seul le collège René Schickelé sollicitant une aide au titre de l'année scolaire 2005/2006, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui allouer une subvention de 495 € pour favoriser le développement de la natation. Les crédits sont prévus au chapitre 924.0 compte 6574.

26. Programme des séjours de vacances pour l'été 2006

1) Organisation d'un centre de vacances et de loisirs

a) Convention : dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des jeunes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'organiser un centre de vacances et de loisirs du 31.7 au 20.8.2006 à St-Raphaël (Var) ouvert aux jeunes de 7 à 13 ans et autorise M. le Maire ou son représentant à conclure la convention y relative.

b) Tarif :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- applique le droit d'inscription à 4 € par enfant pour 2006,

- fixe le prix de journée à :

. 44,40 € par enfant non ludovicien (41,67 € en 2005)

. 36,40 € par enfant ludovicien (33,67 € en 2005) et enfant du personnel de la mairie.

Le prix de revient pour la ville est de 49,40 € par jour et par colon

- accorde les réductions de prix de journée à :

. 5 € par enfant non ludovicien (5 € en 2005)

. 13 € par enfant ludovicien (13 € en 2005) et enfant du personnel de la mairie

- décide du transport des colons par train pour le déplacement de Saint-Louis à St-Raphaël aller-retour (la SNCF propose un tarif de groupe aller-retour de 54 € pour les - 12 ans et 100 € pour les + 12 ans). Acheminement des bagages : aller-retour 10 €.

Les dépenses afférentes au transport sont à imputer au chapitre 924 23 6247 et les recettes à inscrire au même chapitre, compte 70688.

- fixe le montant de l'acompte à verser au moment de l'inscription (frais de transport des colons et de l'équipe d'animation, de bagage et droit d'inscription) à 81 €/enfant - 12 ans et 127 €/enfant + 12 ans.

- arrête les tarifs du centre de vacances 2006 comme suit :

		Frais d'inscription voyage	Frais de séjour 20 jours	Prix Total
- 12 ans	ludovicien	81 €	728 €	809 €
	non " "	81 €	888 €	969 €
+ 12 ans	ludovicien	127 €	728 €	855 €
	non "	127 €	888 €	1 015 €

- arrête les frais d'annulation comme suit : toute annulation de séjour quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraînera, dans tous les cas une retenue de 30 € (frais de gestion).

c) Indemnités du personnel d'encadrement : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau suivant, selon les fonctions exercées :

Fonctions	Nombre	Salaire brut/jour 2005	Proposition 2006 salaire brut/jour
Directeur adjoint ou assistant sanitaire	1	23,20 €	23,50 €
Surveillant de baignade	2	23,20 €	23,50 €
Animateur diplômé ou stagiaire	6	21,20 €	21,50 €
Animateur non diplômé	/	17,20 €	17,50 €

Les dépenses sont à imputer au chapitre 924.23.64131 du budget 2006.

d) Prise en charge des frais de déplacement des moniteurs pour la réunion préparatoire

avec le Directeur : afin d'assurer la bonne marche du séjour de vacances, deux réunions préparatoires, directeur moniteurs, auront lieu avant le départ des colons. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de déplacement ainsi occasionnés sur la base du kilométrage réel aller-retour ; selon arrêté du 1.7.2005. Les crédits sont prévus au chapitre 924.23.6251 du BP 2006 de la ville.

II) Organisation d'un camp ado

a) Convention : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'organisation d'un camp de vacances du 10 au 21.7.2006 à Embrun (Hautes Alpes) ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans (hébergement prévu sous tente au village vacances du Chadenas ; déplacement par rail de Saint-Louis à Embrun) et autorise M. le Maire ou son représentant à conclure la convention avec l'Association « LVT Chadenas 05200 Embrun » qui prévoit les modalités pratiques.

b) Tarifs : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête les tarifs du camp ado 2006 comme suit :

	Acompte	Solde	Prix total
Ludovicien (et enfant du personnel de la mairie)	150 €	400 €	550 €
Jeune de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz	150 €	375 €	525 €
Non ludovicien	150 €	490 €	640 €

- arrête les frais d'annulation comme suit : toute annulation de séjour quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraînera, dans tous les cas, une retenue de 30 € (frais de gestion).

Compte tenu du partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Sierentz, il est proposé d'appliquer le tarif spécifique aux jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz. En contrepartie la Communauté de Communes du Pays de Sierentz versera à l'issue du camp la somme de 115 € par enfant sur présentation d'un titre de recette.

c) Indemnités du personnel d'encadrement : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe l'indemnité du personnel d'encadrement pour 2006 comme suit :

Fonction	Nombre	Proposition 2006 - salaire brut/jour
Animateur diplômé ou stagiaire	1	21,50 €

Les dépenses sont à imputer au chapitre 924.23.64131 du budget 2006.

d) Mise à disposition de personnel : la Communauté de Communes du Pays de Sierentz met à disposition de la ville de Saint-Louis un salarié, M. DELABORDE Christophe, pour assurer les fonctions d'animateur du camp de vacances du 10 au 21.7.2006. Durant cette période M. DELABORDE sera placé sous l'autorité du Maire de la ville de Saint-Louis affecté au service des sports. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite mise à disposition.

27. Organisation d'un séjour de ski en avril

Dans le cadre de sa politique d'animation en direction du jeune public, il est proposé d'organiser un séjour de ski du 15.4 au 22.4.2006 au centre de vacances « La Chaumine » à Montriond ouvert aux skieurs et aux surfeurs confirmés de 13 à 17 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête les tarifs du séjour comme suit :

	Acompte	Solde	Prix Total
Non titulaire de la carte neige	200 €	190 €	390 €
Titulaire de la carte neige	200 €	170 €	370 €

- autorise M. le Maire ou son représentant à conclure la convention y relative,

- arrête les frais d'annulation comme suit : toute annulation de séjour quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraînera, dans tous les cas une retenue de 30 € (frais de gestion).

28. Chasse : désignation d'un garde-chasse particulier et d'un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier.

Le bail de location de la chasse communale a été renouvelé le 31.10.2005 par convention de gré à gré entre M. Frédéric SCHMUTZ domicilié à Saint-Louis et la ville pour 9 ans.

a) M. Frédéric SCHMUTZ a fait part de son souhait d'engager un garde-chasse particulier et a proposé M. Charles JORDY, retraité, demeurant à Saint-Louis, qui exerçait déjà cette fonction depuis 1994. Cette candidature ne pourra être soumise à l'agrément de M. de Sous-Préfet de Mulhouse qu'après avis favorable du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des chasseurs du Haut-Rhin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

b) Aux termes de l'article R 429-8 du code de l'environnement relatif à la réparation des dégâts de gibier, il appartient à la commune de nommer un estimateur chargé d'évaluer ces dommages. Ce dernier exercera ses fonctions pendant la durée de location de la chasse et sera choisi parmi les habitants d'une commune voisine. Après consultation et accord du locataire de notre chasse, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme à ce poste M. Ernest FRISCH, retraité, domicilié à Hégenheim.

Suit une courte séance à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 20 H 00.